

17/94  
/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LE REPUBLIQUE.  
-----

DECRET N° 94-39 du 2 Mars 1994

portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt sans intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signé le 27 mai 1992 dans le cadre du financement de certains projets.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;

VU le Décret N°93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

VU l'Accord de prêt sans intérêt du Gouvernement Chinois signé le 27 Mai 1992 ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1994 ;

DECRETE :

Le présent Accord de Prêt ci-joint signé le 27 Mai 1992 entre la République du Bénin et la République Populaire de Chine sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre de la mise en oeuvre des actions consécutives à la visite en 1992 du Président en Chine en vue du renforcement de la coopération sino-béninoise, un Accord de Prêt sans intérêt a été négocié et signé à Beijing en Chine le 27 Mai 1992 entre le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et son Homologue Chinois.

.../...

Ce prêt est assorti des caractéristiques ci-après :

Montant : 50 Millions de Yuans Renminbi  
soit 2 500 000 000 F CFA.

Taux d'intérêt : néant

Durée de remboursement : 10 ans

Date limite d'utilisation des fonds : 31 Mai 1997.

Les fonds du Prêt seront destinés à financer la construction de l'Hôpital de Lokossa et l'édification d'un Bâtiment Administratif à Cotonou.

La réalisation de ces projets vise les objectifs suivants :

1° - Hôpital de Lokossa

Doter le Département du Mono d'un Hôpital de 120 lits et remédier ainsi partiellement à l'insuffisance constatée au niveau des centres de santé qui sont largement dépassés par les besoins sanitaires des populations.

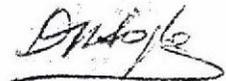
2° - Bâtiment Administratif.

Remédier à la faible capacité d'accueil des locaux administratifs et garantir aux agents de l'Etat, un lieu de travail sain et convenable.

Eu égard à ce qui précède et afin d'atteindre les objectifs visés par la réalisation de ces projets, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Assemblée le présent Accord de Prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.-

Fait à Cotonou, le 2 Mars 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

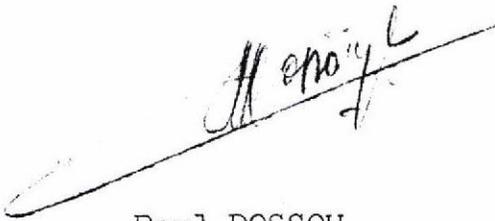
Le Ministre d'Etat,



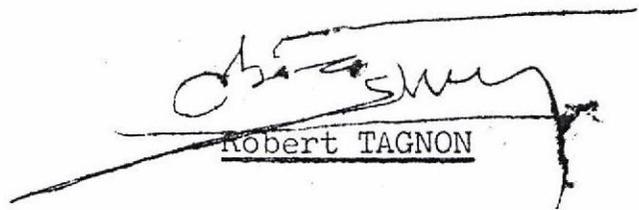
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la Res-  
tructuration Economique,



Paul DOSSOU



Robert TAGNON

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Robert M. DOSSOU



Jean-Roger AHOYO

Le Ministre chargé des Relations avec le  
Parlement, Porte-Parole du Gouvernement,



Théodore HOLO

ACCORD RELATIF AU PRET OCTROYE PAR  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE  
AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de coopération économique et technique entre les deux pays, le gouvernement de la République du Bénin et le gouvernement de la République populaire de Chine sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes:

Article premier

Sur la demande du gouvernement de la République du Bénin, le gouvernement de la République populaire de Chine consent à accorder au gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant global de cinquante millions ( 50 000 000 ) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du premier juin 1992 au 31 mai 1997.

Article II

Le prêt susmentionné est destiné à couvrir le

financement des projets déjà retenus et des projets qui seront décidés par les gouvernements béninois et chinois.

### Article III

Le gouvernement de la République du Bénin remboursera ledit prêt pendant une période de dix ans allant du premier juin 2002 au 31 mai 2012, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, soit en monnaie convertible, comme il en aura été convenu entre les deux gouvernements.

### Article IV

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet de la signature d'un arrangement spécifique entre la Banque de Chine et la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin.

### Article V

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y définies.

Fait à Beijing, le 27 mai 1992, en double  
exemplaire, rédigé chacun en langues française et chinoise,  
chacune des deux parties en détenant un, les deux textes  
faisant également foi.

Pour le gouvernement de  
la République du Bénin

(5)



Pour le gouvernement de la  
République populaire de Chine

(6)

